

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 865^e
SÉANCE**

Jeudi 26 octobre 1961,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 55 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (suite)</i>	
<i>Projet de rapport intérimaire de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.</i>	109
<i>Point 64 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Questions relatives au personnel (suite):</i>	
<i>a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat (suite);</i>	
<i>b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite).</i>	109
<i>Point 94 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite).</i>	110

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (A/4931, A/C.5/L.677 et Add.1, A/C.5/L.678) [suite*]

PROJET DE RAPPORT INTERIMAIRE DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.678)

1. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur], présentant le projet de rapport intérimaire (A/C.5/L.678), déclare qu'il s'est efforcé de rendre compte de la manière la plus fidèle de ce qui s'est passé au cours des débats et du vote.

2. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'en disant, au paragraphe 4, que le projet de résolution a été appuyé par un grand nombre de délégations, le Rapporteur a introduit un élément de subjectivité, qui n'a pas sa place dans un tel rapport. Il vaudrait mieux indiquer les résultats du vote que de formuler une appréciation de ce genre.

3. D'autre part, il est inexact d'écrire, dans la même phrase, que la plupart des représentants qui ont pris la parole se sont accordés à penser qu'il s'agissait d'un texte de pure procédure. Une bonne minorité des délégations ont indiqué qu'elles n'étaient pas de cet avis. M. Rochtchine ne peut donc accepter cette rédaction.

4. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] estime que la deuxième remarque du représentant de l'Union soviétique est justifiée, et il propose de remplacer les termes "la plupart des représentants" par les

mots "un certain nombre de représentants". En revanche, il ressort clairement des débats de la Commission que le projet de résolution (A/C.5/L.677 et Add.1) a été appuyé par un grand nombre de délégations. C'est là un fait objectif. M. Arráiz serait reconnaissant au représentant de l'Union soviétique de retirer sa première suggestion.

5. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut partager la façon de voir du Rapporteur, qui devrait s'abstenir de porter un jugement sur l'appui qu'a reçu le projet de résolution. Chacun peut se reporter aux résultats du vote pour en tirer ses propres conclusions.

6. M. MORRIS (Libéria) ne verrait pas d'objection, en tant que coauteur du projet de résolution, à ce que le Rapporteur indique, dans la phrase incriminée, les résultats du vote, comme l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique.

7. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] propose de rédiger ainsi la première phrase du paragraphe 4: "Un certain nombre de représentants, parlant en faveur du projet de résolution, se sont accordés à penser qu'il s'agissait ...".

8. M. VENKATARAMAN (Inde) préférerait que le Rapporteur écrive "... ont déclaré qu'il s'agissait ...".

9. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] accepte cette suggestion.

10. M. MENDEZ (Philippines) estime qu'il vaudrait mieux indiquer le résultat du vote.

11. M. NOLAN (Irlande) fait observer que le paragraphe 4 porte sur la discussion et non sur les résultats du vote, qui figurent au paragraphe 10. La suggestion du Rapporteur, telle qu'elle a été modifiée par le représentant de l'Inde, lui paraît donc la meilleure.

12. Répondant à une question du PRÉSIDENT, M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il n'a rien à objecter à cette dernière suggestion.

Le projet de rapport intérimaire (A/C.5/L.678), ainsi modifié, est adopté.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat (A/4776, chap. IV; A/4794, par. 31 à 40; A/4901, A/C.5/890) [suite];

b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/891) [suite]

13. M. VERRET (Haïti) rappelle qu'à la quinzième session la délégation haïtienne a dit que la répartition géographique des postes devrait se faire pour tous les

*Reprise des débats de la 863^{ème} séance.

pays et à tous les échelons. Elle ne prétend pas qu'il faille créer de nouveaux postes là où les exigences de la hiérarchie limitent le nombre des titulaires, mais elle juge équitable que tous participent à l'œuvre du Secrétariat. Or, il ressort du document A/C.5/890 que, au 31 août 1961, 15 Etats n'avaient encore aucun ressortissant au Secrétariat. L'essentiel, c'est que tous les Etats Membres, qui sont égaux aux termes de la Charte, puissent contribuer à la constitution du Secrétariat. Il convient, pour répartir les postes, de tenir compte non pas du montant des contributions au budget de l'Organisation, mais de la population et de la superficie des Etats.

14. La délégation haïtienne est heureuse que les membres du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat se soient prononcés, même en exprimant parfois des avis dif-

férents, en faveur d'une meilleure répartition des postes au Secrétariat, et elle approuvera tout projet de résolution tendant à améliorer cette répartition.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR

Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/4916)
[suite]

15. M. GREZ (Chili) souhaiterait que l'on remette au lendemain l'examen de cette question pour permettre à M. Ortiz Martín, représentant du Costa Rica, qui s'y intéresse beaucoup, de venir prendre la parole devant la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 20.